



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2022-362
PORTANT APPROBATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
Version mise à jour en mai 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU la circulaire du 25 août 2004 relative à la loi de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
VU le décret N°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2542-3, relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2018 portant création du Plan communal de Sauvegarde ;
VU l'arrêté du Maire N°ST-2018-479 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2022 portant approbation de la version mise à jour en mai 2022 du Plan Communal de Sauvegarde ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- CONSIDERANT** que la commune de Reichshoffen est exposée à un certain nombre de risques tels que les inondations, les coulées de boues, les mouvements de terrain, la rupture de la digue du plan d'eau, des séismes de type 3, le transport de matières dangereuses ;
- CONSIDERANT** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune ;
- CONSIDERANT** que la version du Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Reichshoffen a été mise jour pour prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires et actualiser la connaissance des risques sur le territoire communal.

ARRETE

Article 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Reichshoffen, dans sa version mise à jour en mai 2022, est établi à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 :

Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Article 3 :

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

Copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Madame la Préfète du Bas-Rhin ;
- à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- à la Direction Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- à Monsieur le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours ;
- à Monsieur le Directeur Général de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- à Madame la Directrice Général des Services de la ville de Reichshoffen.

REICHSHOFFEN, le 07 septembre 2022

Signé le Maire
Hubert WALTER

